

DEPARTEMENT DE LA SOMME



# BELLANCOURT

## Révision du Plan Local d'Urbanisme

**Dossier d'Approbation**

### NOTICE EXPLICATIVE DES ANNEXES SANITAIRES

8.a

Vu pour être annexé à la délibération du  
Conseil Municipal du : 20 DEC. 2010  
Le Maire



Paul GOMBART



DEPARTEMENT  
URBANISME

124 Boulevard Vauban – 80100 ABBEVILLE  
Téléphone : 03.22.24.08.71 – Fax : 03.22.24.45.87  
E-mail : [abbeville@cabinet-poignon.fr](mailto:abbeville@cabinet-poignon.fr)

# **1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

## **1.1 SITUATION ACTUELLE**

La commune de BELLANCOURT adhère au Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de VAUCHELLES-LES-QUESNOY.

La gestion du réseau d'eau potable est affermée à VEOLIA.

### **1.1.1 Captage**

La commune est alimentée en eau destinée à la consommation humaine par le captage SAINT-GILLES de la Ville d'ABBEVILLE.

La commune dispose d'un château d'eau situé à MONFLIERES.

Le captage déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral génère trois périmètres de protection en dehors du territoire communal :

- le périmètre de protection immédiate, où les propriétés foncières sont acquises par le propriétaire du captage et où toute activité autre que celle liée au service d'exploitation des eaux est interdite ;
- le périmètre de protection rapprochée, à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes activités, dépôts ou installations de nature à nuire à la qualité des eaux. Sa définition repose sur les caractéristiques du captage, les conditions hydrogéologiques et la vulnérabilité de la nappe aquifère et les risques de pollution ;
- le périmètre de protection éloignée instaure une réglementation identique à la précédente sur une zone plus distante.

### **1.1.2 Réseau communal**

Les caractéristiques du réseau sont reportées sur les plans au 1/2000 joints.

Une conduite principale Ø150 alimente la Rue du château d'eau puis la VC5 vers BELLANCOURT jusqu'à desservir l'essentiel de la VC2 et du quartier de l'Enclos Picard.

Deux canalisations Ø100 alimentent la Rue des Primevères et une partie de la Rue de l'Enclos Picard.

Les autres voiries de MONFLIERES et de BELLANCOURT (Résidence des Primevères, RD1001, Rue du Stade, Rue de l'Épinette) sont desservies par des canalisations Ø60.

### **1.1.3 Défense incendie**

La Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS) précise que les sapeurs pompiers doivent trouver à proximité de tout risque moyen, au minimum 120 m<sup>3</sup> d'eau utilisables en 2 heures.

Le Service Opération du Groupement Centre de la DDISIS a procédé à la vérification des 10 hydrants assurant la défense incendie de la commune de BELLANCOURT.

### Tableau des hydrants :

Emplacement	Débit à gueule bée (m <sup>3</sup> /h)	Pression statique (bars)
<b><i>BELLANCOURT</i></b>		
Place de l'Eglise (à côté du monument aux morts)	98	2,6
Rue de la Croix (face au n°15)	90	2,6
Rue de Pont-Rémy (face au n°1 bis)	90	2,6
Rue de Pont-Rémy (à côté du n°18)	78	2,4
Résidence Les Primevères (face au n°8)	61	2,2
Rue de l'Enclos Picard (à côté du n°1)	73	2,4
Avenue du Bois du Foix (face au n°27)	85	2,6
Rue du Soleil Levant (face au n°18)	85	2,8
<b><i>MONFLIERES</i></b>		
Face au château d'eau	170	3
Rue du Vallon (face au n°1)	152	3,2

#### **1.1.4 Consommations**

En 2007, la production annuelle d'eau potable pour la commune s'élevait à 29 828 m<sup>3</sup>.

La production journalière moyenne pour la commune est donc d'environ 82 m<sup>3</sup>/j en 2007, soit 163 l/j/habitant (estimation de la population en 2007 : 504 habitants).

#### **1.1.5 Qualité des eaux distribuées**

Le décret n°89-3 fixe les limites applicables aux eaux destinées à l'alimentation humaine.

Les installations de production et de distribution d'eau sont soumises à un contrôle mis en œuvre par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales. Les échantillons prélevés sont analysés dans des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

Les analyses réalisées en 2008 ont permis de qualifier l'eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

## 1.2 SITUATION PROJETEE

La volonté politique communale est de compter 700 habitants à l'horizon 2020.

En considérant une consommation moyenne de 163 l/j/habitant et une population de 700 habitants, la production du captage nécessaire à l'alimentation en eau potable des Bellancourtois est d'environ 114 m<sup>3</sup>/j.

La défense incendie nécessite une réserve de capacité 60 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures, soit 120 m<sup>3</sup>.

La réserve totale à assurer pour la commune ressort donc à 234 m<sup>3</sup>/j environ.

	Captage d'ABBEVILLE
Population projetée	700 habitants
Consommation / jour/ habitant	163 l/j/hab
Consommation moyenne projetée / jour	114 m <sup>3</sup> /j
Défense incendie	120 m <sup>3</sup> / 2 heures
<b>Total des besoins</b>	<b>234 m<sup>3</sup> environ</b>

### 1.2.1 Alimentation des zones à urbaniser (zones AUr)

Le Plan Local d'Urbanisme a défini deux zones à urbaniser :

La zone AUr située au lieudit « Sous l'Eglise » (4,3 ha) :

Cette zone pourra se raccorder à la canalisation Ø150 mm existante Rue de Monflières et éventuellement réaliser un bouclage avec la Rue de la Croix nécessitant par contre un renforcement de canalisation Ø60 mm sur 200 m.

La zone AUr située au lieudit « Le Bosquet » (4,6 ha) :

Cette zone pourra se raccorder à la canalisation Ø150 mm existante Rue de Monflières et éventuellement réaliser un bouclage avec la Rue de l'Eglise nécessitant par contre un renforcement de canalisation Ø60 mm sur 120 m.

## 1.2.2 Défense extérieure contre l'incendie

Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont proportionnés aux risques à défendre et définis par la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951 et par le document technique D9 – Guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau (INESC – FFSA – CNPP).

Il en ressort que les sapeurs pompiers doivent trouver à proximité de tout risque moyen, au minimum 120 m<sup>3</sup> d'eau utilisable en 2 heures.

Ce besoin peut être satisfait soit par :

- un réseau de distribution d'eau doté de poteaux ou bouches d'incendie de 100 mm normalisés, débitant 1000 l/mn sous une pression dynamique de 1 bar ;
- l'aménagement de points d'eau naturels ;
- la création de réserves artificielles.

Les points d'eau naturels ou artificiels doivent répondre aux prescriptions suivantes :

- 1) créer une aire d'aspiration de 32 m<sup>2</sup> minimum (4 x 8 m) ;
- 2) s'assurer que la résistance au sol de la voie conduisant à cette aire, soit suffisante pour supporter un engin de 13 tonnes ;
- 3) veiller à ce que cette aire d'aspiration soit toujours accessible ;
- 4) vérifier que la hauteur d'aspiration soit inférieure à 6 mètres en toutes circonstances ;
- 5) s'assurer que le volume soit en tout temps de 120 m<sup>3</sup> minimum ;
- 6) nettoyer régulièrement cette réserve.

Le tableau suivant donne des valeurs de débits et de distances des points d'eau par rapport à certains risques à défendre :

		DEBIT	DISTANCE (en m) par les voies carrossables
Immeuble d'habitation	1 <sup>ère</sup> famille	1000 l/mn	150 m
	2 <sup>ème</sup> famille	1000 l/mn	150 m
	3 <sup>ème</sup> famille A	2000 l/mn	150 m
	3 <sup>ème</sup> famille B	2000 l/mn	100 m
	4 <sup>ème</sup> famille	2000 l/mn	100 m
Etablissements recevant du public, industriels ou commerciaux		1000 l/mn	150 m
Etablissements recevant du public de 5 <sup>ème</sup> catégorie		1000 l/mn	200 m

Conformément aux dispositions du règlement de mise en œuvre opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 6 décembre 1985, il conviendra de veiller à ce que l'implantation des points d'eau permette d'assurer la défense contre l'incendie au fur et à mesure de l'évolution de l'urbanisme et des implantations industrielles.

## **2. ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

### **2.1 SITUATION ACTUELLE**

Actuellement, la commune n'est pas dotée d'un réseau d'assainissement collectif.  
Chaque construction gère ses eaux individuellement.

### **2.2 SITUATION PROJETEE**

L'étude de schéma directeur d'assainissement de la commune a été réalisée en 2001 par la Communauté de Communes de l'Abbevillois.

Les études technico-économiques ont conduit à choisir l'assainissement collectif avec solution d'assainissement intercommunal avec la commune d'ABBEVILLE. La proposition de ce système de gestion des eaux usées a été adoptée par délibération du Conseil Municipal en 2004.

Le réseau sera raccordé à la station d'épuration d'ABBEVILLE, via un refoulement par la commune de VAUCHELLES-LES-QUESNOY.

A l'heure actuelle, l'investissement sur l'outil de traitement est à la charge de la commune d'ABBEVILLE qui a délégué en affermage l'entretien de ses réseaux et de sa station d'épuration à VEOLIA.

Seule une structure intercommunale pourra prendre en charge la compétence investissement des ouvrages d'assainissement collectif.

La commune de BELLANCOURT conservera ses compétences en matière d'entretien et de contrôle des ouvrages de collecte.

Dans l'attente de cet équipement dont le planning de réalisation n'est pas connu, les nouvelles installations devront disposer d'un assainissement individuel conforme à la législation en vigueur.

Les installations seront établies de manière à pouvoir se raccorder ultérieurement aux réseaux publics prévus dans les projets d'assainissement.

## **3. ORDURES MENAGERES**

### **3.1 SITUATION ACTUELLE**

La commune est concernée par le tri sélectif des déchets sous la compétence de la Communauté de Communes de l'Abbevillois (collecte et traitement).

La collecte est organisée :

- 1 fois par semaine pour les déchets ménagers vers le centre d'enfouissement de DOMQUEUR,
- 1 fois par semaine pour les déchets triés ou par apport aux conteneurs collectifs de la commune,
- par apport volontaire à la déchetterie d'ABBEVILLE.

### **3.2 SITUATION PROJETEE**

Le développement urbain projeté par le PLU ne nécessite pas de changement majeur dans la gestion actuelle des ordures ménagères.